

Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)

LA-CO Industries, Inc.

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)
Date d'émission: 06/17/2014 Date de révision: 03/09/2015
Version: 1.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

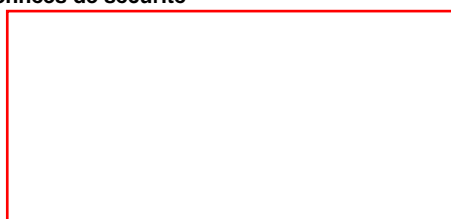
Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)
Synonymes : Pro-Line® HT - White, Yellow, Black, Blue

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.
1201 Pratt Boulevard
Elk Grove Village, IL. 60007-5746
Phone: (847) 956-7600
Fax: (847) 956-9885
E-mail: customer_service@laco.com



1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la norme général harmonisé

Ce produit répond à la définition d'un «article» et n'est pas contrôlée par l'OSHA Hazard Communication norme 29 CFR 1910.1200 (2012).

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification (GHS-US)
dimethyl carbonate	(n° CAS) 616-38-6	32.69 White 38.59 Yellow 30.56 Black 42.52 Blue	Flam. Liq. 2, H225
Cyclohexanone	(n° CAS) 108-94-1	6.99 White 7.88 Yellow 7.24 Black 8.98 Blue	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation peut causer: irritation, toux, souffle court.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une légère irritation.
- Symptômes/lésions après ingestion : Comme tout produit conçu pour être ingéré, ce produit peut causer des maux d'estomac si ingéré en grandes quantités initiales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié.
- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Prendre en matériau absorbant non combustible et pousser dans un récipient pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Produits incompatibles : Alkali. Oxydant. acide. Humidité.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
dimethyl carbonate (616-38-6)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Cyclohexanone (108-94-1)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	50 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye & URT irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	200 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	100 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	25 ppm
Canada (Québec)	Notations et remarques	(Peau)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Éviter de créer des brouillards ou d'aérosols. Éviter les éclaboussures. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Aucune sous utilisation normale. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Porter des gants appropriés. caoutchouc.

Protection oculaire : Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.

Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez un appareil respiratoire approuvé muni de cartouches huile / brouillard.

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.

Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Couleur	: blanc. Bleu. Noire. Jaune.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 90 °C
Point d'éclair	: 19 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Pas de propriétés oxydantes.
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 34.4 - 52.3 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Humidité. Alkali. acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La décomposition thermique génère : oxydes métalliques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

dimethyl carbonate (616-38-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg pas les rats sont morts au cours de l'étude
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Nouvelle-Zélande Blanc lapin; pas de lapins sont morts pendant l'étude
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.36 mg/l/4h pas les rats sont morts au cours de l'étude

Cyclohexanone (108-94-1)	
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Cancérogénicité : Non classé.

Cyclohexanone (108-94-1)	
Groupe IARC	3 - Non classable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation peut causer: irritation, toux, souffle court.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une légère irritation.

Symptômes/lésions après ingestion : Comme tout produit conçu pour être ingéré, ce produit peut causer des maux d'estomac si ingéré en grandes quantités initiales.

Voies d'exposition probables : Contact avec la peau et les yeux.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - général : Il n'y a pas de données écotoxicologiques connues pour ce produit.

dimethyl carbonate (616-38-6)	
NOEC (aigu)	> 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

dimethyl carbonate (616-38-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	86 % after 28 days

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

dimethyl carbonate (616-38-6)	
Log Pow	0.354 @ 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Description document de transport : UN1263 Peinture compris peintures, laques, émaux, couleurs, des solutions de gomme laque, vernis, remplissage de liquide, et la base de laque liquide, 3, II

N° ONU (DOT) : UN1263

Désignation officielle de transport (DOT) : Peinture compris peintures, laques, émaux, couleurs, des solutions de gomme laque, vernis, remplissage de liquide, et la base de laque liquide

Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / Lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Department of Transportation (DOT) des classes de danger : 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (DOT) : II - Danger moyen

ADR

Description document de transport : UN 1263 PEINTURE, 3, II, (D/E)
Désignation officielle de transport (ADR) : PEINTURE
Groupe d'emballage (ADR) : II
Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables

Transport maritime

N° ONU (IMDG) : UN 1263
Nom d'expédition (IMDG) : PEINTURE
Classe (IMDG) : 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG) : II

Transport aérien

N° ONU (IATA) : UN 1263
Désignation officielle de transport (IATA) : PEINTURE
Classe (IATA) : 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IATA) : II

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations États-Unis

Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)

SARA Section 311/312 Hazard Classes : Danger d'incendie

dimethyl carbonate (616-38-6)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Cyclohexanone (108-94-1)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

15.2. Réglementations internationales

CANADA

dimethyl carbonate (616-38-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Cyclohexanone (108-94-1)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Réglementations UE

dimethyl carbonate (616-38-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Cyclohexanone (108-94-1)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Directives nationales

Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).

Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).

Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

15.3. Les réglementations américaines

dimethyl carbonate (616-38-6)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals

Pro-Line® HT Paint Markers (white, yellow, black, blue)

Fiche de données de sécurité

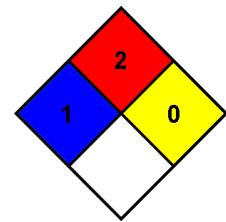
selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Cyclohexanone (108-94-1)

U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List
U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List

SECTION 16: Autres informations

- Indications de changement : Enlevé. WHMIS. 1998.
Sources des données : ACGIH 2000.
ESIS (European chemical Substances Information System; Consulté à : <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla>.
OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard.
European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Consulté à <http://echa.europa.eu/>.
Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.
National Fire Protection Association; Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.
REGULATION (EC) No 1272/2008 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) No 1907/2006.
TSCA Chemical Substance Inventory. Consulté à <http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html>.
Abréviations et acronymes : ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists).
ATE: Estimation de toxicité aiguë.
CAS (Chemical Abstracts Service) nombre.
CLP: Classification, étiquetage, emballage.
EC50: Concentration de l'environnement associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
GHS: Globally Harmonized System (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai.
OSHA: Occupational Safety & Health Administration.
STEL: À court terme de limites d'exposition.
TSCA: Toxic Substances Control Act.
TWA: Temps Poids moyen.
Autres informations : Aucun(e).
danger pour la santé NFPA : 1 - L'exposition peut provoquer une irritation, mais seulement des blessures légères résiduelle, même si aucun traitement n'est donné.
Danger d'incendie NFPA : 2 - Doit être modérément chauffé ou exposé à des températures relativement élevées avant que l'allumage ne puisse se produire.
Réactivité NFPA : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



Textes complet des phrases H:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H332	Nocif par inhalation

SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6397 Emerald Pkwy.
Suite 200
Dublin, OH USA 43016
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

LACO NA GHS SDS French

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit